

# Union conjugale: les effets généraux du mariage

## Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

## Généralités

C'est le droit fédéral (articles 159 à 180 du code civil suisse) qui règle les questions des effets généraux du mariage. Il convient dès lors de se référer à la fiche fédérale.

Le Code de procédure civile suisse (CPC) règle la procédure (voir la fiche fédérale et la fiche cantonale sur la procédure civile). Les cantons mettent en œuvre le droit fédéral et désignent les autorités compétentes.

## Descriptif

Les autres aspects suivants relatifs au mariage figurent dans d'autres fiches:

Union conjugale: se fiancer, se marier

Union conjugale: les régimes matrimoniaux

Nom

Union conjugale: les mesures protectrices de l'union conjugale

Divorce et séparation

Union libre

## Procédure

Les litiges relatifs aux effets du mariage sont de la compétence du Tribunal civil (son Tribunal de première instance).

## Recours

Les jugements rendus par le Tribunal de première instance peuvent faire l'objet d'un appel ou d'un recours (voir les articles 315 et 319 CPC) auprès de la Chambre civile de la Cour de justice.

## Sources

## Adresses

Tribunal de première instance (Genève 3)

## Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

## Sites utiles

La clé - répertoire d'adresses